

CONSEIL COMMUNAL

Au Conseil d'Etat  
de la République et du Canton  
de Neuchâtel  
Château  
2000 Neuchâtel

Neuchâtel, le 14 février 2007

## Mise en consultation du rapport "périmètres de protection pour la faune sauvage"

Madame la Présidente,  
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel remercie le Département de la gestion du territoire d'avoir organisé une consultation des milieux concernés par le rapport susmentionné. Compte tenu du caractère transversal de la question, notre Conseil a pris le parti d'adresser à votre Autorité une réponse qui fasse la synthèse des avis exprimés par les différents services de notre administration concernés par la problématique (forêts, domaines, sports, tourisme, etc.).

### 1. Remarques générales

La situation précaire de survie de certaines espèces de la faune sauvage et en particulier celle du grand tétras préoccupe aussi notre Conseil. Toutefois, avec les spécialistes de la Confédération, nous sommes persuadé que seule une approche incluant les trois causes principales du déclin de la faune sauvage est susceptible d'apporter une réelle amélioration de la situation, soit **revitaliser** d'une manière tangible l'habitat des espèces visées, **réduire** la présence des prédateurs, spécialement celle des renards et des sangliers ainsi que **diminuer** d'une manière coordonnée et bien réfléchie les dérangements dus aux activités sportives et forestières. Cette approche globale fait défaut ici, ce qui remet fondamentalement en question les chances de succès des mesures qui pourraient être prises.

### 2. Groupe d'experts

Afin de trouver des solutions pour améliorer réellement la situation pour la faune sauvage, il est indispensable de privilégier le dialogue entre les principaux acteurs concernés, en particulier les propriétaires forestiers, les organisations de protection de l'environnement ainsi que les milieux touristiques et sportifs. L'option de mandater un petit groupe de spécialistes du grand tétras pour l'établissement du rapport n'est pas un choix approprié en vue de solutionner un problème multidimensionnel. La Confédération également suggère de discuter des mesures à prendre dans le cadre d'un groupe d'experts pluridisciplinaire.

### 3. Périmètres proposés et activités sportives et de loisirs

Nous estimons qu'une étendue de protection de 100 km<sup>2</sup> par rapport à une surface forestière cantonale totale d'environ 294 km<sup>2</sup> est nettement trop élevée, notamment au regard de la nécessité, reconnue dans le rapport, d'une approche transfrontalière de la problématique. La disproportion apparaît de manière d'autant plus criante que, selon les termes mêmes du rapport, les autres secteurs protégés en application d'autres dispositions légales sont *"bien évidemment maintenus"*. A ce rythme, la pression sur des forêts non protégées deviendrait beaucoup trop forte.

Certaines forêts sur le littoral remplissent d'importantes fonctions sociales et une trop forte concentration de manifestations sportives dans le bas du canton engendrerait de véritables conflits d'intérêts entre les divers groupements sportifs, touristiques et personnes en quête de tranquillité et de ressourcement.

Une trop grande restriction va non seulement pénaliser les associations sportives lors de l'organisation de courses et de manifestations, mais enlève aussi à un large segment de la population la possibilité de pratiquer son sport favori pour le bien de sa santé physique et morale. Il ne faut pas non plus négliger les aspects touristiques des activités sportives et de loisirs dans notre canton ainsi que leurs retombées économiques.

### 4. Desserte forestière et mesures sylvicoles

Quant à la desserte forestière, la construction de nouveaux chemins et pistes de débardage n'est pas à exclure d'office. Une gestion forestière conçue de manière à améliorer l'habitat de la faune sauvage avec l'ouverture de clairières et le dégagement de buissons (myrtilles) pourrait même nécessiter l'établissement d'un meilleur réseau, bien adapté aux circonstances et selon les endroits totalement interdit à d'autres utilisations. Certaines forêts se sont trop fortement densifiées précisément suite à l'absence d'accès valables, ce qui nuit beaucoup au développement de certaines espèces. Des pistes bien conçues ne sont pas seulement indispensables pour une sylviculture appropriée, mais font également partie de l'habitat de diverses espèces avec la présence de sable, de gravier et d'ouvertures bienvenues.

### 5. Arrêté du Conseil d'Etat

Le rapport mis en consultation décrit le contexte, la démarche et les mesures contre le dérangement d'une manière très générale; malheureusement, il ne s'agit pas d'un projet d'arrêté précis, avec des indications claires au sujet des périmètres et des différentes définitions (manifestations d'envergure, loisirs organisés, sport en groupe). Nous souhaiterions nous prononcer sur un arrêté concret, indiquant aussi les dispositions en matière de dérogation et de recours éventuel.

### 6. Conclusions

En conclusion et en résumé, nous vous invitons à remettre l'ouvrage sur le métier en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés avec pour objectif l'élaboration d'un projet d'arrêté qui fixe des périmètres de protection raisonnable. A côté de normes restrictives mais coordonnées avec les milieux sportifs et touristiques, votre arrêté devra inclure une série de mesures d'encouragement, notamment en faveur d'une revitalisation des habitats et d'une sérieuse diminution des prédateurs de la faune sauvage.

En vous remerciant de l'attention que vous ne manquerez pas de prêter aux lignes qui précèdent, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil communal:

Le président,

Le chancelier,

Daniel Perdrizat

Rémy Voirol